



COVID 19 – Situation sanitaire

Note 4

SGEC/2020/859
21/09/2020

DESTINATAIRES : Directeurs diocésains,
Organisations professionnelles de chefs d'établissements

POUR DIFFUSION AUX CHEFS D'ETABLISSEMENT

POUR INFORMATION : Commission Permanente
Secrétaires Généraux de la Fnogec, du Cneap, de Formiris, de
l'UGSEL et de l'APEL nationale

Mesdames, Messieurs,
Chers amis,

Les documents diffusés la semaine dernière et ce week-end par le Ministère de l'Education Nationale ainsi que les différentes communications gouvernementales ont significativement modifié les règles de gestion sanitaire à mettre en œuvre dans les établissements scolaires en cas de contamination, tout particulièrement en ce qui concerne les établissements du premier degré.

La présente note a pour objet de synthétiser l'ensemble des règles en vigueur à compter de ce jour, lundi 21 septembre 2020. Elle remplace donc et annule la troisième note (SGEC-2020-826) du 9 septembre 2020.

Les principales modifications sont inscrites en rouge.

Je vous suis reconnaissant de bien vouloir assurer, la diffusion de cette note auprès de tous les chefs d'établissement.

En vous remerciant de votre collaboration, je vous assure de mes sentiments dévoués.

Yann DIRAISON
Adjoint au Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique

1. PROCEDURE EN CAS DE CONTAMINATION A LA COVID 19

1.1. DEFINITIONS

1.1.1. *Cas possible*

Toute **personne présentant des signes cliniques évocateurs de Covid-19**, et pour laquelle un test RT-PCR est prescrit par un médecin.

Les signes cliniques évocateurs de COVID-19 sont ainsi définis : survenue brutale d'un ou plusieurs des signes cliniques suivants :

- Infection respiratoire aiguë avec une fièvre ou une sensation de fièvre ;
- Fatigue inexplicée ;
- Douleurs musculaires inexplicées ;
- Maux de tête inhabituels ;
- Diminution ou perte du goût et/ou de l'odorat ;
- Diarrhée.

1.1.2. *Cas confirme*

Personne, symptomatique ou non, **avec un résultat de test RT-PCR confirmant l'infection** par le SARS-CoV-2.

1.1.3. *Contact a risque*

Toute personne ayant eu, dans les 7 jours précédents un contact direct avec un cas confirmé dans l'une des situations décrites ci-dessous et sans mesure(s) de protection efficace (port de masques grand public).

Les situations à prendre en compte sont les suivantes :

- Elève ou enseignant de la même classe scolaire ;
- Personnes ayant partagé le même lieu de vie (logement, internat, etc.) ;
- Personnes ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes contacts à risque ;
- Personnes ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
- Personnes ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...) pendant au moins 15 minutes avec un cas, ou étant

restées en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement ;

- Elèves ayant partagé le même espace de récréation au même moment.

Ne sont plus considérés comme des situations générant des cas contacts à risque :

- Un contact entre un cas confirmé et une autre personne lorsque les deux portent un **masque grand public** ;
- Un contact **entre un élève confirmé du premier degré et les autres élèves du premier degré** (sauf EXCEPTION - Cf. infra)
- Un contact **entre un élève confirmé du premier degré et les enseignants et personnels adultes si ces derniers portaient un masque grand public** ;
- Un contact **entre un élève confirmé du second degré, portant un masque grand public, et les autres élèves ainsi que les enseignants et personnels adultes s'ils portaient des masques grand public** (sauf EXCEPTION – Cf. infra).

EXCEPTION AUX REGLES PRECEDENTES : quand 3 élèves d'une même classe (premier ou second degré) sont identifiés comme cas confirmés, la totalité des élèves de la classe ainsi que les enseignants et personnels concernés sont considérés comme cas contacts à risque.

1.2. PROCEDURE A SUIVRE CONCERNANT LES ELEVES

1.2.1. Gestion d'un cas possible

Il convient de rappeler qu'un élève qui présente des symptômes évocateurs de Covid-19 ne doit pas se rendre dans son établissement et doit informer celui-ci immédiatement.

De la même manière, dès lors qu'un test de dépistage est prescrit à un élève, même en l'absence de symptômes, celui-ci ne se rend pas dans son établissement (isolement dans l'attente du résultat du test) et en informe ce dernier.

Dans les situations où un élève présente des symptômes évocateurs d'une infection à la Covid-19, la conduite à tenir est la suivante :

- Isolement immédiat de l'élève symptomatique dans l'attente de la prise en charge par les responsables légaux ou maintien à domicile. Pendant la durée

de l'isolement, l'élève symptomatique porte un masque s'il est âgé d'au moins 6 ans).

- Eviction de l'élève symptomatique (y compris pour les élèves en internat) par le chef d'établissement ;
- Information de l'élève et ses représentants légaux des démarches à entreprendre (consultation du médecin traitant ou de la plateforme Covid-19) par le chef d'établissement, si nécessaire avec l'aide des personnels de santé ou sociaux de l'Education nationale ;
- Délocalisation temporaire (dans la mesure du possible) du lieu de classe avant nettoyage et désinfection de ce dernier ;
- Nettoyage et désinfection des lieux de vie concernés puis aération et ventilation renforcées.

Dans l'attente des résultats, maintien des activités scolaires en poursuivant avec attention les mesures du protocole sanitaire.

Une communication externe n'est pas indispensable à ce stade.

Le chef d'établissement incite les représentants légaux à lui transmettre les informations nécessaires au suivi de la situation (confirmation/infirmation du cas).

L'élève symptomatique peut revenir à l'école si les parents attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit.

A ce stade, le directeur ou le chef d'établissement peut anticiper l'identification des contacts à risque au sein de l'établissement. Cela permet de gagner en réactivité lors de la confirmation du cas. (Cf. 1.2.3 infra)

1.2.2. Gestion d'un cas confirmé

L'élève contaminé ne doit pas se rendre à l'établissement avant le délai défini par son médecin (au plus tôt 7 jours après le test positif ou le début des symptômes).

1.2.3. Gestion des cas contacts à risque

Dès réception de l'information d'une confirmation de contamination, le chef d'établissement :

- **Informe le plus rapidement possible le DASEN qui prend contact avec l'ARS** de la survenue de ce cas,
- **Informe l'ensemble de la communauté éducative** de la situation sans divulguer l'identité du ou des cas confirmés.
- **Etablit la liste des potentiels contacts à risque** au sein de l'établissement (Cf. 1.1.3 supra) et la transmet au DASEN et son médecin conseiller technique pour transmission à l'ARS. **Les personnes concernées ou responsables légaux sont informés de leur inscription sur cette liste et de la mesure d'éviction qui s'impose par précaution.**

Pour établir cette liste, le chef d'établissement prend en compte l'organisation de l'établissement. Dans la mesure du possible il interroge le cas confirmé, afin d'identifier les autres personnes avec lesquelles celui-ci a eu un contact rapproché durant le temps scolaire, en dehors des salles de classe, sans mesures de protection efficace. La liste contient l'identité et les coordonnées (adresses et téléphones) des personnes considérées comme contacts à risque.

Les personnes portées sur cette liste sont exclues de l'établissement à titre conservatoire.

A partir de la liste établie par le chef d'établissement, l'ARS arrête la liste des personnes devant être testées.

RETOUR des ELEVES en ETABLISSEMENTS

Elèves non retenus dans liste établie par le chef d'établissement	Elèves identifiés comme contact à risque en PREMIER DEGRE	Elèves identifiés comme contact à risque en SECOND DEGRE
Retour immédiat dans l'établissement. Ils en sont informés par le chef d'établissement	Retour dans l'établissement après un délai de 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé sans qu'un test ne soit obligatoirement réalisé et s'ils ne présentent pas de symptômes	Retour dans l'établissement si le test réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé est négatif ou 14 jours après le dernier contact avec le cas confirmé en l'absence de test.

1.3. PROCEDURE A SUIVRE CONCERNANT LES ENSEIGNANTS

1.3.1. Gestion d'un cas possible

Les consignes sanitaires sont identiques à celles qui sont prévues pour les élèves : l'enseignant rentre ou reste à domicile et est invité par le chef d'établissement à consulter un médecin ou la plate-forme en ligne Covid-19. Il rejoint l'établissement si un test n'a pas été prescrit ou si ce test est négatif.

1.3.2. Gestion d'un cas contact à risque

Les consignes sanitaires sont identiques à celles qui sont prévues pour les élèves : l'enseignant rentre ou reste à domicile et est invité par le chef d'établissement à consulter un médecin ou la plate-forme en ligne Covid-19. Il rejoint l'établissement si le test réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé est négatif.

1.3.1. Gestion d'un confirmé

Les consignes sanitaires sont identiques à celles qui sont prévues pour les élèves : l'enseignant reste à domicile et est invité par le chef d'établissement à consulter un médecin ou la plate-forme en ligne Covid-19. Il rejoint l'établissement si le test réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé est négatif.

L'établissement met en place la procédure décrite ci-dessus (Cf. 1.2.3) pour établir la liste des contacts à risque.

2. GESTION SPECIFIQUE DES INTERNATS

La procédure exposée ci-dessus s'applique intégralement.

Dans les situations exceptionnelles où l'élève, cas confirmé ou cas contact à risque, ne peut être hébergé en dehors de l'internat, il convient dans un premier temps d'isoler la personne malade dans sa chambre ou une chambre dédiée. Elle ne doit pas se rendre dans les zones de vie collective (restauration, pièce de vie, etc.). Si elle ne dispose pas de sanitaire individuel (douche et toilettes), il convient de lui réserver des sanitaires. Les sorties de sa chambre sont limitées au strict nécessaire. Dès que l'élève est en présence d'une personne, il doit porter un masque chirurgical. Tout est mis en œuvre pour que la personne malade puisse se restaurer dans sa chambre.

Lorsqu'un cas confirmé est hébergé dans un internat, la liste des personnes susceptibles d'être contacts à risque doit intégrer les élèves partageant la même chambre et les mêmes espaces collectifs ainsi que les personnels concernés.

Dans la mesure du possible, les précautions suivantes sont prises pendant le temps nécessaire aux opérations de dépistage jusqu'à l'obtention du résultat des tests :

- Fermeture des espaces communs non essentiels ;
- Limitation des sorties et port du masque obligatoire au sein des parties communes dont l'ouverture est maintenue, quelle que soit la distanciation.

3. COMMUNICATION DES DECISIONS DE FERMETURES

Afin d'assurer un suivi national de la situation, le chef d'établissement et/ou le directeur diocésain **informe le Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique des décisions de fermeture de classes ou d'établissements.**

Cette information est transmise par courrier électronique adressé à :

j-delaval@enseignement-catholique.fr

L'information mentionne :

- Le N° RNE de l'établissement,
- Le nom de l'établissement,
- Le code postal et la commune,
- L'étendue de la fermeture :
 - ✓ Nombre et identification de la ou les classe(s) fermées
 - ✓ Nombre d'élèves concernés par la fermeture

Tableau résumant la GENERATION de CAS CONTACTS à RISQUE

Personnes contactées Cas confirmé	Elève du premier degré	Elève du second degré Enseignant Personnel MASQUE	Elève du second degré Enseignant Personnel NON masqué
Elève du premier degré	NON	NON	NON
Elève du second degré Enseignant Personnel MASQUE	NON	NON	OUI
Elève du second degré Enseignant Personnel NON masqué	OUI	OUI	OUI
3 élèves d'une même classe	OUI	OUI	OUI

En dessous de 3 élèves d'une même classe contaminés, si le port du masque est respecté par les personnes qui ont obligation de le porter, il n'y a plus de génération de cas contact à risque à l'intérieur d'un établissement scolaire.

Tableau résumant les délais d'EVICITION

Cas possible symptomatique		Immédiat sur production d'une attestation des parents certifiant qu'un test n'a pas été prescrit.		
Cas confirmé		Au plus tôt 7 jours après le test positif ou le début des symptômes		
Cas contact à risque	Non retenue sur la liste établie par l'ARS	Immédiat		
	Retenue sur la liste établie par l'ARS	Premier degré	7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé sans prescription obligatoire d'un test	
		Second degré	Si test réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé négatif	Immédiat
			Si pas de test	14 jours